

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 février 2008

L'an deux mil huit, le vingt cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, J.L Fort, M.Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, B. Legentil, F. Pennamen, R. Renier.

Etaient absents :

G. Monnier (pouvoir à M.D.Gautier), S. Prigent.

Secrétaire de Séance :

R. Renier.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux Monsieur Michel LEMAIRE, receveur d'Harfleur.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

1 – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF

*** COMPTE DE GESTION**

08.01.01

Le conseil municipal déclare que le Compte de gestion de l'exercice 2007 établi par Monsieur le Receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*** COMPTE ADMINISTRATIF**

08.01.02

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2007 aux conseillers municipaux. Monsieur Jean-Pierre BELLONCLE, doyen du conseil municipal, demande aux conseillers municipaux d'approuver les résultats du Compte Administratif 2007. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** approuve** les résultats cumulés du Compte Administratif 2007 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 501 144,90 € et un besoin de financement en investissement de 235 736,14 €.

2 – TAXES COMMUNALES

08.01.03

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux une estimation des bases d'imposition prévisionnelles et propose de maintenir les taux communaux constants. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- taxe d'habitation	8,59 %
- taxe foncière-bâti	20,46 %
- taxe foncière-non bâti	40,02 %

3 – BUDGET PRIMITIF 2008

*** BUDGET PRIMITIF 2008 : AFFECTATION DU RESULTAT**

08.01.04

Compte tenu des résultats dégagés au Compte Administratif 2007 et des restes à réaliser d'investissement de 2007 reportés en 2008, Madame le Maire propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement	= + 501 144,90 €
Solde d'investissement	A = - 235 736,14 €
Reste à réaliser – recettes	B = + 327 321,00 €
- dépenses	C = + 501 900,00 €
Besoin de financement au compte 1068 :	A+B-C = - 410 315,14 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** d'affecter la somme de 410 315,14 € en section d'investissement (compte 1068) et d'inscrire en excédent de fonctionnement (compte 002) 90 829,76 €, en besoin de financement d'investissement (compte 001) 235 736,14 €.

* **BUDGET PRIMITIF 2008**

08.01.05

Madame le Maire propose le Budget Primitif pour l'exercice 2008 équilibré à 1 281 368 € en section de fonctionnement et 1 351 444 € en section d'investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **adopte** le Budget Primitif 2008 présenté.

* **ADHESION FLORYSAGE**

08.01.06

Madame le Maire présente la demande d'adhésion à l'organisme FLORYSAGE. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** d'adhérer à FLORYSAGE pour l'année 2008 et de cotiser à hauteur de 227,80 €. Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

4 – FINANCES COMMUNALES

* **FACTURES D'INVESTISSEMENT**

08.01.07

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame le Maire à inscrire les dépenses suivantes dont le montant est inférieur à 500 € H.T. en section d'investissement :

- urne 240,00 € H.T.
- panneaux de signalisation 50,00 € H.T.
- socle (cantine) 99,00 € H.T.

* **INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

08.01.08

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel LEMAIRE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

* **REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT POUR LES SORTIES SCOLAIRES**

08.01.09

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une demande de subvention pour des sorties scolaires a été déposée auprès du Département au nom de l'école élémentaire. Le montant total de cette subvention s'élève à 1 246,60 € et a été versé sur le compte de la commune. Il est donc désormais nécessaire de reverser cette somme à l'Association culturelle et sportive de l'école élémentaire qui gère les sorties scolaires. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de reverser la subvention du Département pour les sorties scolaires à l'Association culturelle et sportive de l'école élémentaire pour un montant de 1 246,60 €.

* **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

08.01.10

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le montant de la redevance pour occupation de domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. Un nouveau décret n° 2007.606 du 25 avril 2007 apporte donc des modifications au régime des redevances

pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le Maire propose donc :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

5 – BAUX COMMUNAUX - RESILIATION

08.01.11

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de Monsieur et Madame POLLET pour résilier un bail de location d'une parcelle de jardin communal. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à mettre un terme au bail de Monsieur et Madame POLLET pour un jardin communal, au 31 décembre 2007.

6 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

08.01.12

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des dernières modifications réglementaires concernant le personnel communal et notamment le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il est donc nécessaire de modifier les délibérations instituant le régime indemnitaire.

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 janvier 2004 instituant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 27 février 2006 modifiant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 29 mars 2007 modifiant le régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de modifier le régime des INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) : cette indemnité sera allouée à tous les agents de catégorie C et B (y compris ceux dont l'indice brut est supérieur à 380), dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur. Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 h par mois.

*** décide** de modifier le régime de l'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES de 3^{ème} catégorie (IFTS) : cette indemnité est allouée aux agents de catégorie B susceptibles de la percevoir en fonction de leur grade. Le montant est défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel, fixé pour la catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères suivants :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle,

- assiduité et motivation dans le travail.

L'IFTS peut être cumulée avec l'IHTS, mais pas avec l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité). Le versement de l'IFTS est effectué mensuellement et son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel.

*** décide** que les éléments modificatifs du Régime Indemnitaire tels que définis ci-dessus seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2008 aux agents titulaires et stagiaires.

7 – AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

08.01.13

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'état d'avancement des travaux de construction des sanitaires à l'école élémentaire. En raison d'un certain nombre d'aléas divers, la durée de ces travaux se trouve prolongée. Il est donc nécessaire de modifier le délai d'exécution du marché correspondant par un avenant. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de prolonger le délai d'exécution du marché de "Construction de sanitaires à l'école élémentaire" de 3 mois et demi supplémentaires (le délai d'exécution initial étant de 1 mois de préparation et 4 mois de travaux).

QUESTIONS DIVERSES

^ Madame Le Maire présente ses remerciements à Monsieur LEMAIRE, Receveur municipal pour sa présence à la séance du conseil municipal.

^ Madame Le Maire adresse également ses vifs remerciements à Valérie GRUEL, secrétaire de mairie, pour le travail de qualité fourni au quotidien et lors de l'élaboration du budget.

^ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les élections des 9 et 16 mars prochain se dérouleront à la salle polyvalente et non à la mairie, en raison de la tenue de 2 scrutins simultanés : élections municipales et cantonales.

^ Madame Isabelle HARD, adjointe à l'animation, informe les conseillers municipaux que le bulletin municipal de l'année 2008 a été distribué dans tous les foyers, comme à l'habitude.

La séance est levée à 22^h 10.